

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

2022-Séance publique du 17 février 2022 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès,
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.
Mme Josy SCHWARTZ est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Laurent JAOUL, Marc ROUDIL.

Elus représentés (ayant voté par procuration) : Aurélien FERRIER représenté par Laurent JAOUL, Thibaut DABONNEVILLE représenté par Josy SCHWARTZ, Agnès LESCOMBES représentée par Céline LEBOS, Patricia MELLINAS représentée par Maryse SAUVETERRE, Wesley DURIEZ représenté par Olivier BLASCO.

Elus absents : Thibault JEAN-BAPTISTE, Stéphane MARTIN, Antoine PASTOR

1) Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.
Mme Josy SCHWARTZ est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour modifié

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout au point 10 de l'ordre du jour intitulé « Personnel : Création de poste », la création d'un poste d'Animateur Territorial.
M. le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal ainsi modifié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint-Brès – Autorisation de signature

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2022.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de Saint-Brès est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet ou prévu au PLH, soit 21 logements pour 2022.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain). Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Exemple de mise en œuvre :

Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)	Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieur ou égale à 0,8)	Montant prévisionnelle de l'aide
78 logements	72 logements	72 x 1 500 € = 108 000 € (+bonus éventuel)

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de Saint-Brès, un objectif global de production de 78 logements, dont 72 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 108 000 €.

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10 %.

En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Saint-Brès, doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

C'est à ce titre, qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer le contrat susnommé « contrat de relance du logement ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. Maire à signer le contrat susnommé « contrat de relance du logement ».

5) ZAC de Cantausssel : CRAC 2020

Mme Schwartz rappelle au Conseil Municipal que celui-ci est amené chaque année à se prononcer sur le Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) élaboré par la SERM sur le bilan de la ZAC de Cantausssel.

Le projet de CRAC 2020 a été présenté par la SERM le 15 juin 2021 et fait apparaître un bilan global 2020 qui s'établit à 71 386 K€ HT. Le bilan reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) de la SERM 2020.

6) Dénomination d'une résidence

Mme Josy SCHWARTZ expose que la société FDI Habitat a déposé un permis de construire le 22 décembre 2021 (PC03424421M0047) pour réaliser un programme de construction de 72 logements à la ZAC de Cantausssel comprenant 51 logements éligibles au PSLA (Prêt Social Locatif à l'Accession) et 21 logements sociaux.

Après concertation, la Commission Aménagement du Territoire propose de retenir le nom « PROESA » nom unique et poétique avec une connotation féminine et un prononcé assez doux, tiré de l'occitan qui signifie « force ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer la nouvelle résidence de la ZAC de Cantausssel « PROESA ».

7) Conseil Départemental de l'Hérault : Projet 8 000 arbres

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphérique (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc...et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (20 micocouliers de Provence, 10 arbres de Judée, 20 érables de Montpellier).
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Terrain de Foot stabilisé.
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

8) Affaires Scolaires : participation classe U.L.I.S

Mme Céline LEBOS informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a été sollicitée par la ville de Jacou concernant la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur Saint-Brès qui est inscrit en classe d'intégration spécialisée (U.L.I.S) à Jacou.

La participation demandée s'élève à 920 €.

Vu la circulaire N°89-273 du 25 août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Vu l'article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 précise que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles d'accueil.

Vu la délibération 05/15092008 du 15 septembre 2008 du Conseil Municipal de Jacou fixant la participation des communes de résidence des enfants affectés dans la classe d'intégration spécialisée du groupe scolaire Condorcet à 920 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

9) Personnel : Protocole transactionnel

Mme Yolande BARRENECHEA expose que Madame Hélène MICHALOUD a été recrutée par contrat à durée déterminée le 19 octobre 2020 par la Commune de Saint-Brès dans le cadre des dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives au contrat de projet, pour mener à bien le projet d'extension-rénovation du groupe scolaire existant, requérant des compétences techniques spécialisées.

Durant l'absence pour congés de Madame Hélène MICHALOUD du 28 juin au 10 décembre 2021, l'essentiel de ses missions a dû être confié à la maîtrise d'œuvre du marché d'extension-rénovation du groupe scolaire existant, dans l'intérêt de cette opération et pour le respect du calendrier prévu.

A son retour, les deux parties ont constaté que l'essentiel des missions de Madame Hélène MICHALOUD est désormais exercé par la maîtrise d'œuvre.

Dans le souci de résoudre cette situation, et pour éviter tout litige, la Commune a proposé à Madame MICHALOUD de rompre son contrat de travail à durée déterminé à compter du 21 avril 2022, en contrepartie d'une indemnité.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, comportant des concessions réciproques, dont les soussignés reconnaissent irrévocablement l'existence, permettant de garantir leurs intérêts propres.

A cette fin, la Commune de Saint-Brès, qui est à l'origine du présent protocole, a proposé la rupture d'un commun accord du lien contractuel l'unissant à Madame Hélène MICHALOUD, qui l'a acceptée.

Les parties ont ainsi convenu qu'en contrepartie des engagements pris par Madame Hélène MICHALOUD, la Commune de Saint-Brès s'engage irrévocablement à lui verser une somme totale de 32 440 € (trente-deux mille quatre cent quarante euros), constituée comme suit :

- une indemnité de 10% de la rémunération net totale perçue depuis le début du contrat
- plus l'équivalent de 9 mois de salaire net

La Commune de Saint-Brès s'engage à verser cette somme dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 avril 2022.

Il est rappelé que c'est la Commune de Saint-Brès qui est à l'origine du présent protocole, et qui a proposé la rupture d'un commun accord du lien contractuel l'unissant à Madame Hélène MICHALOUD, qui l'a acceptée. La Commune de Saint-Brès transmettra à Madame Hélène MICHALOUD dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 avril 2022 les éléments (solde de tout compte ; certificat de travail) lui permettant de s'inscrire auprès de Pole Emploi.

La Commune de Saint-Brès s'engage irrévocablement à n'exercer aucun recours, administratif ou contentieux, indemnitaire ou au fond, devant quelque juridiction que ce soit, portant sur la fin anticipée de la relation de travail contractuelle entre les deux Parties.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Mairie de Saint-Brès et Madame Hélène MICHALOUD
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

10) Personnel : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Mme Yolande BARRENECHEA expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de :

➤ Modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du service.

Il convient de créer 2 emplois d'adjoints techniques de catégorie C, permanents à temps non complet à raison de 27 h 00 hebdomadaires.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 2

➤ Créer un poste d'animateur territorial, permanent à temps complet de catégorie B suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires et contractuels sur les grades d'animateur, animateur principal 2^{ème} classe et animateur principale 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateur Territorial

Grades : Animateur, Animateur Principal 2^{ème} classe et Animateur Principal 1^{ère} classe.

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer les 2 emplois d'adjoints techniques de catégorie C, permanents à temps non complet à raison de 27 h 00 hebdomadaires.

- de créer 1 emploi d'animateur territorial de catégorie B, permanent à temps complet.

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Signature des élus :